

Résumé non technique :

Le diagnostic du bassin versant Ouyse-Alzou a permis de faire émerger une problématique de piétinement des berges et d'abreuvement dans le lit mineur des cours d'eau. En effet, ces activités provoquent l'effondrement des berges, la mise en suspension ou le ruissellement de particules fines, et un apport de matières organiques (excréments, végétaux en décomposition, terre végétale, etc.) qui entraînent le colmatage du substrat du cours d'eau.

Plusieurs leviers d'action peuvent être mis en œuvre afin de limiter les impacts du piétinement et notamment l'aménagement de points de franchissement du cours d'eau. Cela consiste à réaliser des passages à gué empierrés lorsque le cours d'eau traverse des prairies utilisées par un même exploitant, afin de canaliser le passage du bétail et/ou des engins, et de limiter la mise en suspension de particules fines.

Dans le cadre de l'appel à projet, intitulé Investissements non productifs pour la préservation de la biodiversité, Mesure 441 du PDR MP, le SMDMCA a été retenu pour l'aménagement de ce type de solution.

Dans la perspective de ce projet, une réunion d'information sur le bassin versant Ouyse-Alzou a donc été organisée le 22 mars 2022, en partenariat avec l'ADASEA.D'OC et la Chambre d'Agriculture du Lot. Cette demi-journée a permis aux agriculteurs du bassin de prendre connaissance des solutions alternatives existantes, de répondre aux premières interrogations soulevées et de présenter les possibilités de financement pour améliorer les pratiques.

Des visites de terrain avec chaque exploitant agricole volontaire ont ensuite été programmées afin de recenser les parcelles potentiellement concernées par des aménagements, et de proposer les solutions les plus appropriées, en fonction de l'usage de la parcelle, du cours d'eau, de la topographie, etc.

Le projet consiste à créer **deux passages à gué** sur le ruisseau Mas de la Font.

Ce projet consiste donc à :

- Effectuer les travaux à l'étiage entre le **1^{er} septembre et le 1^{er} novembre 2023**,
- Suite à une visite de terrain avec la Fédération de pêche du Lot, il a été convenu qu'une **pêche de sauvegarde ne serait pas réalisée**, à l'occasion de ces travaux, puisque les travaux sont réalisés dans **une zone sans enjeux piscicoles et extrêmement colmatée**.
- Mettre le **cours d'eau en dérivation sur la berge opposée** afin de **mettre à sec la zone du lit** où le terrassement sera réalisé et ainsi travailler hors d'eau et limiter les dépôts de particules fines. Il en sera de même pour réaliser la rive opposée (le filet d'eau sera alors dirigé vers la berge opposée, déjà aménagée). **Il est également possible que le cours d'eau soit en assec naturel à cette période.**

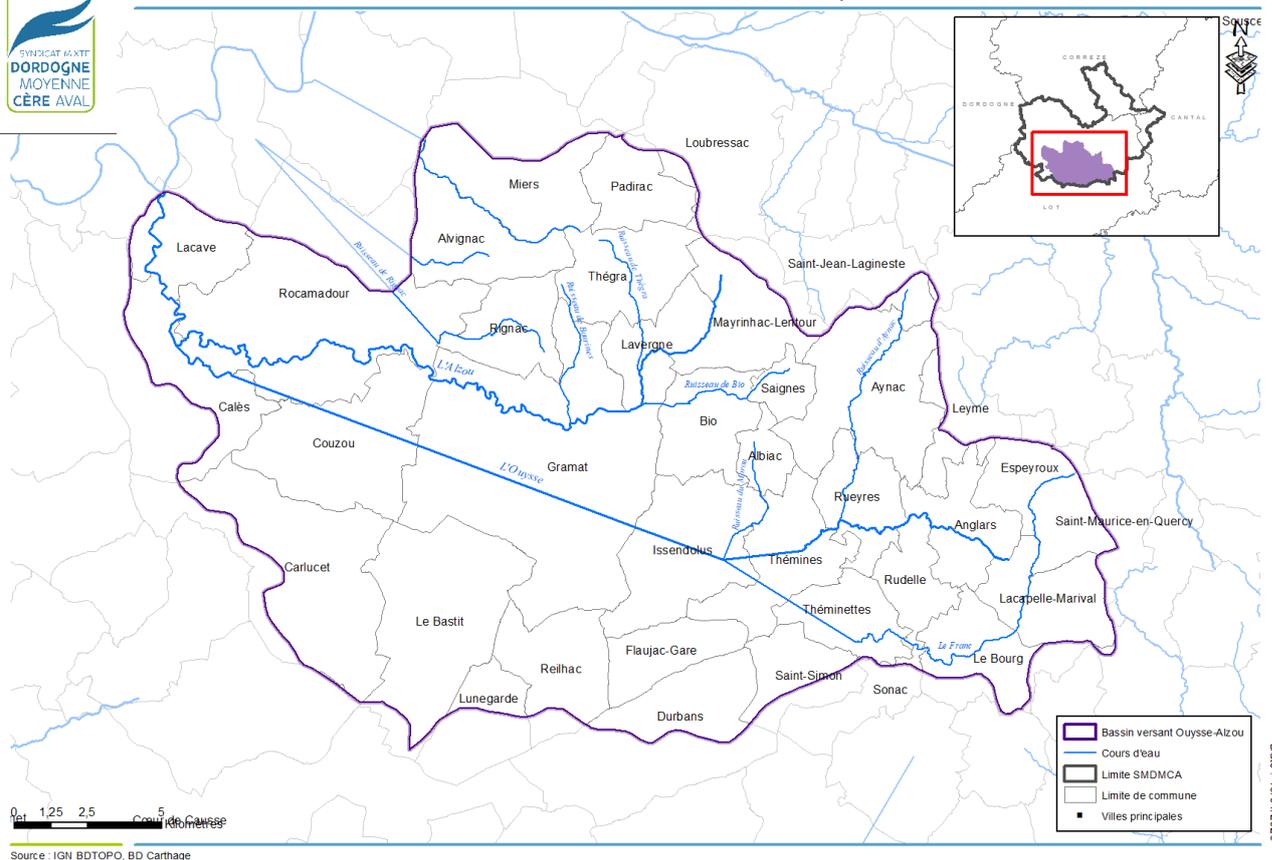
Les travaux :

- La terre végétale sera décaissée sur la rive opposée à l'écoulement, s'il y en a une, et cela sur 25 à 30 cm minimum afin d'aménager une pente douce jusqu'au cours d'eau. La pente sera au maximum de 15%. La largeur du chemin du passage à gué devra mesurer 4 mètres de large pour permettre le passage des engins agricoles.

- Le fond de la zone décapée sera tapissé d'une première couche de granulat 0/80 mm d'une épaisseur de 20 à 25 cm environ. Cette première couche sera ensuite recouverte de 5 à 10 cm de matériaux plus fin en 0/31 mm
- Le terrassement de la moitié du fond du lit mineur où l'écoulement est absent, sera ensuite effectué sur 50 cm et l'enrochement sera posé sur le fond à l'aide de blocs de 50 cm. Les interstices seront bloqués avec les fines précédemment retirées du fond du lit, **sans former de marche dans le lit mineur**.
- La deuxième pente et l'autre moitié du lit seront effectués (même consigne que pour la première) et travailler depuis la berge.
- Les talus de part et d'autre du chemin du passage à gué seront arasés pour favoriser la pérennité de l'ouvrage.
- Les matériaux utilisés seront exempts de terre végétale notamment afin d'éviter un départ de fines trop important dans la rivière lors de leur installation. Les gravats et autres déchets de constructions seront proscrits.
- Les eaux de fouilles du terrassement dans le lit ou sur les berges seront évacuées dans les prairies et non dans le cours d'eau.



Situation administrative du bassin versant Ouyse-Alzou





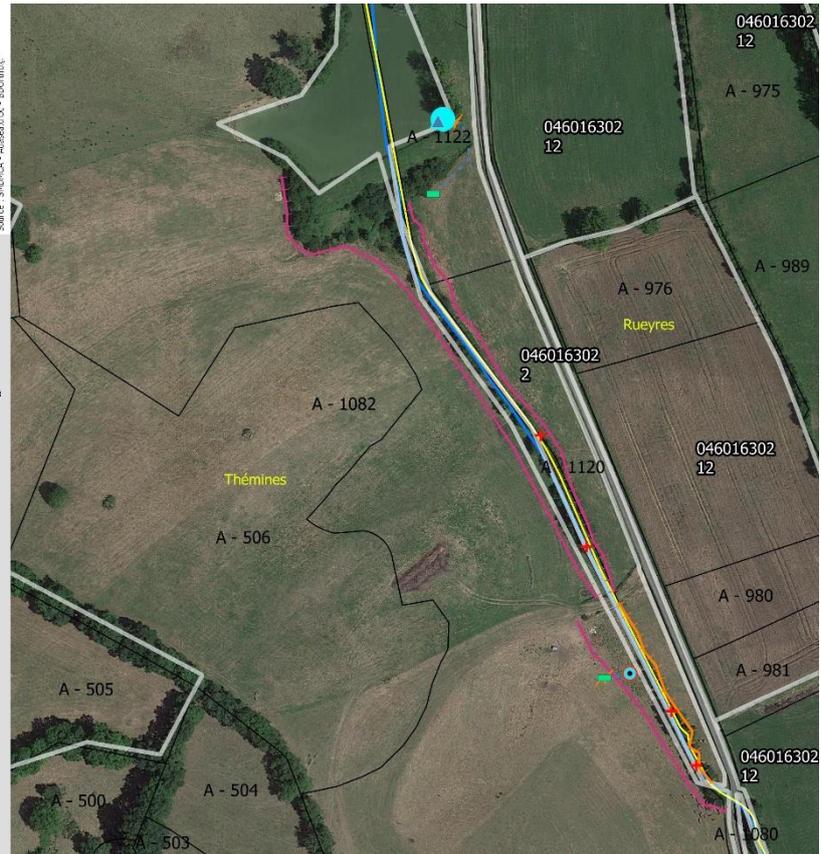
MESURE 441
Projet
GAEC DE LA SOURCE
046016302-1
046016302-2

Légende

Système d'abreuvement	Cloture
Abreuvement	— A remplacer
● Autre	— A créer
■ Bac béton avec flotteur	— A conserver
■ Bac galva avec flotteur	Administratif et hydrologie
■ Bac plastique avec flotteur	□ Ilots PAC
● Cuve de répartition	□ Commune
▲ Descente aménagée	— Cours d'eau
■ Pompe de pâture	□ Zone humide
● Puit en berge	□ Cadastre
★ Accès direct au cours d'eau	
Captage	
● Autre	
● Captage gravitaire	
? Compteur d'eau	
⚡ Panneau solaire	
↑ Pompage lit mineur amovible	
● Puit	
--- Cable électrique	
Passage sur cours d'eau	
+ Franchissement	

0 25 50 m

Mai 2022



4 points de franchissement sont matérialisés sur cette carte (2 passerelles bois et 2 gués)



Passage à gué 1



Passage à gué 2